



NIF : 000016001140661

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Conformément aux dispositions des articles 65,82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Dar El Beida sis à la cité Rabia Tahar Bât M5, Bab Ezzouar, Alger, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigences de capacités minimales N° 33/SEM/DMO/DG/2025 paru sur la presse écrite et électronique : «العاصمة نيوز» le 04/12/2025, « le Jour d'Algérie » le 08/12/2025 et « El Masdar » et « DZ Watch » le 07/12/2025, pour la **Réalisation du reste à réaliser des Travaux en tous corps d'état (TCE) du projet de réalisation Lot N°01 : 158/318 logements promotionnels aidés (126 F3+32F4) avec 30 commerces, 10 services et 10 logements promotionnels libre sis à El kahla circonscription administrative de Birtouta - wilaya d'ALGER-**.
Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché a été attribué provisoirement au soumissionnaire ci -après désigné et ce, conformément aux détails suivants :

Attributaire/ NIF	Note technique /80	Délai d'exécution	Montant de l'offre DA/TTC	Montant de l'offre DA/TTC corrigé	Critère de choix
EURL LOTUS HIRA NIF : 002116101679397	47	08 mois	404 989 296,00	419 631 015,40	Offre unique

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'OPGI DE Dar El Beida dans un délai de trois (03) jours de la date de la première parution du présent avis dans le BOMOP ou la presse pour prendre connaissance des résultats détaillés de leurs offres techniques et financières.
- Le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du présent marché peut introduire un recours auprès de la commission des marchés compétente.
- Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis d'attribution dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics (BOMOP), la presse ou le portail des marchés publics.
- Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.